



Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Trente-septième session
18-29 janvier 2021

Compilation concernant Sao Tomé-et-Principe

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

I. Cadre général

1. Le présent rapport a été établi en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme, en tenant compte de la périodicité de l'Examen périodique universel. Il consiste en une compilation des renseignements figurant dans les rapports des organes conventionnels et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et dans d'autres documents pertinents des Nations Unies, présentée sous une forme résumée en raison des limites fixées à la longueur des documents.

II. Étendue des obligations internationales et coopération avec les mécanismes et organes internationaux de protection des droits de l'homme^{1,2}

2. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a recommandé à Sao Tomé-et-Principe de ratifier la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement³.

3. En 2018, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a fourni à Sao Tomé-et-Principe des supports et des directives pour la formation sur les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme et mené à son intention des activités de formation visant à accroître sa capacité de collaborer avec ces mécanismes⁴. En 2019, le HCDH a procuré des conseils techniques à un comité interministériel de Sao Tomé-et-Principe au sujet de l'élaboration et de l'adoption d'une feuille de route sur l'établissement des rapports à soumettre aux mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme⁵.

4. En 2020, l'UNESCO a recommandé à Sao Tomé-et-Principe de ratifier la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, afin de promouvoir l'accès et la participation aux différentes formes d'expression de la créativité et de contribuer ainsi à la réalisation du droit de chacun de participer à la vie culturelle⁶.



III. Cadre national des droits de l'homme⁷

5. En 2019, la Commission économique pour l'Afrique a constaté que la transformation structurelle de Sao Tomé-et-Principe imposait de surmonter certains obstacles, tels que l'absence de données statistiques nécessaires à la formulation de politiques cohérentes fondées sur la connaissance des faits⁸. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a indiqué que le système de protection de l'enfance, en particulier, demeurait faible en raison d'un manque de données cohérentes⁹.

IV. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

A. Questions touchant plusieurs domaines

1. Égalité et non-discrimination¹⁰

6. L'UNICEF a déclaré qu'au début de 2017, suite à une campagne de sensibilisation en faveur de l'enregistrement des naissances menée à la fin 2016, les ministères responsables de la justice et des finances avaient signé un décret garantissant la gratuité de l'enregistrement des naissances des enfants jusqu'à l'âge de 1 an, en remplacement d'un texte en vertu duquel l'enregistrement n'était gratuit que pendant le premier mois de la vie de l'enfant¹¹. L'UNICEF a dit espérer que, grâce au nouveau décret, toutes les naissances seraient désormais enregistrées¹² et que les excellents progrès du pays dans le domaine de l'enregistrement des naissances encourageraient d'autres pays à atteindre des objectifs similaires¹³.

7. L'UNESCO a engagé Sao Tomé-et-Principe à appliquer pleinement les dispositions de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel et de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, qui favorisaient l'accès et la participation au patrimoine culturel et aux expressions créatives et qui, à ce titre, étaient propices à la réalisation du droit de prendre part à la vie culturelle, tel qu'énoncé à l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et à l'article 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. L'UNESCO a également encouragé Sao Tomé-et-Principe à accorder l'attention voulue, dans le cadre de l'application de ces dispositions, à la participation des populations, des professionnels, des acteurs du monde de la culture et des organisations non gouvernementales issues de la société civile, ainsi que des groupes vulnérables, à savoir les minorités, les peuples autochtones, les migrants, les réfugiés, les jeunes et les personnes handicapées¹⁴.

2. Développement, environnement, entreprises et droits de l'homme¹⁵

8. Dans un rapport soumis au Comité d'experts de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique à l'occasion de sa trente-neuvième réunion, tenue en 2020, il a été pris note des progrès accomplis par Sao Tomé-et-Principe dans la réalisation du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020¹⁶. L'UNICEF a indiqué que l'obtention de résultats supérieurs à la moyenne dans plusieurs secteurs, notamment l'accès à l'eau et à l'électricité, avait été un facteur clef ayant contribué au reclassement de Sao Tomé-et-Principe dans la catégorie des pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure. Toutefois, ce changement de catégorie comportait des risques importants, notamment ceux liés à une future diminution de l'aide extérieure apportée au pays. En outre, il ne reflétait pas la situation de vulnérabilité de la majorité de la population¹⁷.

9. L'UNICEF a noté que le quotidien des enfants, des jeunes et des femmes à Sao Tomé-et-Principe demeurait difficile. La qualité des conditions de vie d'une majorité de la population contrastait avec les prévisions encourageantes publiées par le Fonds monétaire international en 2017 et souvent citées dans les médias locaux¹⁸.

10. L'équipe de pays des Nations Unies a exhorté le Gouvernement santoméen à prendre des mesures volontaristes et à déployer les efforts nécessaires, dans le cadre d'une stratégie nationale efficace et intégrée, ainsi que de réformes politiques, pour tirer parti au maximum des avantages de la Zone de libre-échange continentale africaine¹⁹.

11. L'UNICEF a déclaré que la vulnérabilité de Sao Tomé-et-Principe aux changements climatiques semblait avoir augmenté, et souligné qu'il importait de promouvoir la préparation aux situations d'urgence dans ce domaine²⁰. La Commission économique pour l'Afrique a réaffirmé que l'économie bleue pourrait jouer un rôle de premier plan dans la transformation structurelle du pays. Pour cela, il faudrait assurer une utilisation, une gestion et une conservation rationnelles des écosystèmes aquatiques et marins et des ressources associées, et établir des liens optimaux entre ces ressources et celles d'autres secteurs²¹.

B. Droits civils et politiques

1. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne²²

12. L'UNICEF a indiqué que les districts de Mé-Zóchi et de Lembá étaient parmi ceux où les taux de violence domestique étaient les plus élevés, selon la police nationale. Dans le district de Mé-Zóchi se trouvaient certaines des zones rurales les plus peuplées du pays. Les résultats préliminaires de l'étude financée par l'UNICEF en 2018 sur l'incidence des interventions contre la violence domestique ont montré que les populations des régions les plus reculées du pays, comme celles des districts de Mé-Zóchi et de Lembá, étaient de plus en plus conscientes du fait que la violence domestique constituait une infraction. Cela était le résultat d'activités de sensibilisation menées avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations. Toutefois, en raison des dynamiques de genre existantes, cette prise de conscience donnait difficilement lieu à des changements de comportement²³.

13. L'UNICEF a pris note de la situation critique des femmes dans le pays²⁴ et constaté que des phénomènes préoccupants continuaient d'être observés dans le domaine de la protection de l'enfance, comme le travail des enfants, la violence contre les enfants (châtiments corporels courants), la violence sexuelle et le mariage précoce²⁵.

14. L'UNICEF a également pris note de certaines des entraves les plus importantes à l'élimination de la violence contre les enfants et les femmes : la prédominance des stéréotypes de genre et de la discrimination, le fait que les personnes entretiennent des relations multiples hors mariage, dégageant les hommes de toute responsabilité sociale et économique, et le recours fréquent aux châtiments corporels par les personnes qui s'occupent des enfants. Concernant la prise en charge des enfants, les obstacles culturels et ceux liés au genre, ainsi que les pratiques néfastes des personnes s'occupant des enfants, telles que la violence et l'abus d'alcool, montraient la nécessité de promouvoir davantage le programme d'éducation parentale dans tous les secteurs²⁶.

2. Administration de la justice, impunité et primauté du droit²⁷

15. L'UNICEF a noté avec satisfaction que la loi sur la justice civile pour mineurs prévoyait de nouvelles procédures et la mise en place de services pour les enfants en conflit avec la loi²⁸.

3. Libertés fondamentales et droit de participer à la vie publique et politique

16. L'UNICEF a indiqué qu'à l'issue des élections d'octobre 2018, les partis d'opposition avaient formé une coalition, obtenant ainsi la majorité absolue au Parlement, et le Président les avait invités à former un gouvernement. Le nouveau gouvernement a officiellement pris ses fonctions en décembre 2018, après deux mois de négociations. À la suite du dialogue inclusif et des négociations diplomatiques, le transfert pacifique du pouvoir a confirmé que Sao Tomé-et-Principe était l'une des démocraties multipartites les plus robustes d'Afrique²⁹.

17. La Banque mondiale a déclaré que les résultats des élections de 2018 renforçaient l'idée que Sao Tomé-et-Principe était un modèle de transfert démocratique du pouvoir en Afrique centrale³⁰.

18. L'UNICEF a noté que Sao Tomé-et-Principe n'avait connu aucune situation d'urgence en 2018. Néanmoins, les changements politiques et les coupures d'électricité constantes, en particulier vers la fin de l'année, avaient entravé les services administratifs, privés et publics et provoqué des troubles civils et un mécontentement dans la plupart des régions du pays³¹.

19. L'UNESCO a déclaré qu'aucun assassinat de journaliste n'avait été enregistré à Sao Tomé-et-Principe entre 2008 et 2019 et que, de manière générale, les journalistes et les professionnels des médias travaillaient dans des conditions sûres³².

20. L'UNESCO a cependant noté que, selon le Code pénal de Sao Tomé-et-Principe, la diffamation et la calomnie étaient des infractions pénales passibles de peines pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement, et qu'il n'existait pas de dispositions législatives sur la liberté d'information dans le pays³³. Elle a recommandé à l'État d'adopter une loi sur l'accès à l'information conforme aux normes internationales et de dépenaliser la diffamation et de l'inscrire dans le Code civil, conformément aux normes internationales³⁴.

4. Interdiction de toutes les formes d'esclavage

21. L'Organisation internationale du Travail (OIT) a remarqué que le travail des enfants était encore répandu à Sao Tomé-et-Principe, dans l'agriculture de subsistance, les plantations en général ainsi que dans la pêche artisanale, et que les enfants commençaient à travailler très jeunes dans l'économie informelle. De plus, malgré les efforts réalisés dans la mise en œuvre d'un plan national d'action contre le travail des enfants, le pays faisait encore face à des défis financiers pour son appropriation et sa vulgarisation³⁵.

22. En 2017, la Commission d'experts de l'OIT pour l'application des conventions et recommandations a demandé à Sao Tomé-et-Principe de continuer à prendre des mesures pour sensibiliser la population au problème de la traite des personnes à des fins d'exploitation par le travail et d'exploitation sexuelle, ainsi que de former le personnel des autorités compétentes à la détection des cas de traite et à la répression. Elle a également invité l'État à communiquer des informations sur les cas de traite qui avaient fait l'objet d'enquêtes, sur les procédures judiciaires en cours et sur les condamnations prononcées³⁶.

C. Droits économiques, sociaux et culturels

1. Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables

23. L'OIT a remarqué que le dispositif institutionnel de Sao Tomé-et-Principe n'offrait pas les conditions adéquates pour une planification stratégique et une gestion opérationnelle des politiques et des programmes de promotion de l'emploi décent et productif³⁷. En outre, la population jeune était plus touchée par le phénomène du sous-emploi, témoignant de son niveau de précarité sur le marché de l'emploi, et le manque de qualifications apparaissait clairement comme l'une des causes du chômage des jeunes³⁸.

24. L'UNICEF a noté que la formation des jeunes non scolarisés et leur intégration sur le marché du travail restaient essentielles, mais qu'elles étaient entravées par l'absence de politique nationale de l'emploi. En raison de l'incapacité du Gouvernement de créer de l'emploi, les jeunes, dont plus de 20 % étaient au chômage, constituaient le segment le plus vulnérable de la population, ce qui risquait de devenir un problème pour la stabilité politique et la prospérité économique de Sao Tomé-et-Principe³⁹. En 2019, la Commission économique pour l'Afrique a souligné la nécessité de mener une politique de formation des jeunes qui corresponde aux besoins de développement du pays⁴⁰.

25. En 2019, la Commission d'experts de l'OIT a demandé à Sao Tomé-et-Principe de prendre toutes les mesures nécessaires, en droit et dans la pratique, pour promouvoir le développement et l'utilisation de la négociation collective⁴¹.

26. La Commission d'experts a également demandé à Sao Tomé-et-Principe de faire le nécessaire pour que sa législation contienne des dispositions spécifiques et efficaces concernant la discrimination et l'ingérence antisyndicales⁴².

27. La Commission d'experts a également demandé à Sao Tomé-et-Principe de prendre des mesures visant spécifiquement à garantir que les travailleurs qui se retiraient d'une situation de travail dont ils avaient un motif raisonnable de penser qu'elle présentait un péril imminent et grave pour leur vie ou leur santé étaient protégés contre des conséquences injustifiées et que l'employeur ne pourrait leur demander de reprendre le travail dans une situation où persistait un péril imminent et grave pour la vie ou la santé⁴³.

2. Droit à la sécurité sociale⁴⁴

28. Faisant référence à la loi nationale sur la protection sociale et à la politique nationale de protection sociale, l'UNICEF a constaté qu'une série d'initiatives pertinentes avaient été lancées, mais que des lacunes persistaient en matière de couverture, d'efficacité et de coordination. Cette approche n'avait pas permis de créer un système de protection sociale de base pour la population de Sao Tomé-et-Principe. L'UNICEF a également noté qu'il n'existait pas de programme universel de prestations familiales pour les enfants⁴⁵.

29. L'OIT a considéré que l'application de la loi sur la protection sociale et la création d'un tribunal du travail étaient parmi les principaux défis que Sao Tomé-et-Principe rencontrait pour traiter les problèmes liés à la législation du travail⁴⁶. De manière globale, malgré les appuis des partenaires au développement parmi lesquels la Banque mondiale, l'application de la loi sur la sécurité sociale avait été très lente, comportait de nombreuses lacunes, et toutes ses dispositions n'étaient pas appliquées. Ainsi, l'absence d'un socle de protection sociale dans le pays constituait l'une des principales faiblesses du système de sécurité sociale à Sao Tomé-et-Principe⁴⁷.

3. Droit à un niveau de vie suffisant⁴⁸

30. En 2019, le Programme alimentaire mondial a noté qu'en dépit des progrès considérables que Sao Tomé-et-Principe avait accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, l'élimination de l'extrême pauvreté et de la faim restait l'un des plus grands défis du pays⁴⁹.

31. En juillet 2020, la Banque mondiale a indiqué que Sao Tomé-et-Principe avait obtenu des résultats supérieurs à la moyenne de l'Afrique subsaharienne au regard de l'indice de développement humain du Programme des Nations Unies pour le développement et avait continué de progresser en ce qui concernait d'autres indicateurs sociaux. Le taux brut de scolarisation au primaire était de 110 %, l'espérance de vie de 66 ans et le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans de 51 décès pour 1 000 naissances vivantes ; 97 % de la population avait accès à une source d'eau améliorée et 60 % à l'électricité⁵⁰.

32. La Banque mondiale a indiqué que l'incidence de la pauvreté à Sao Tomé-et-Principe n'avait que peu changé entre l'enquête sur les ménages de 2000 et celle de 2010. Selon de récentes estimations de la Banque mondiale, environ un tiers de la population vivait en dessous du seuil international de pauvreté, établi à 1,90 dollar par jour, et plus de deux tiers de la population étaient considérés comme pauvres à l'aune du seuil de pauvreté de la Banque mondiale, de 3,20 dollars par jour. L'incidence de la pauvreté était plus élevée dans les zones urbaines et les districts du sud, comme ceux de Caué et de Lembá⁵¹.

33. L'UNICEF a noté que des inégalités, principalement liées à la richesse des ménages, subsistaient à Sao Tomé-et-Principe⁵². Malgré les importants progrès qu'avait déjà accomplis Sao Tomé-et-Principe au regard de trois indicateurs de référence concernant la malnutrition, on constatait des disparités par quintile de richesse, les enfants du quintile le plus pauvre étant touchés de manière disproportionnée par la malnutrition. Des enquêtes ont révélé que plus de 6 enfants sur 10 dans la tranche d'âge de 6 à 59 mois souffraient d'anémie, et qu'on en comptait 4 sur 5 dans la tranche d'âge de 6 à 23 mois. Près des trois quarts des enfants de moins de 6 mois étaient exclusivement nourris au sein⁵³.

34. L'UNICEF a noté que l'accès à l'eau potable s'était constamment amélioré à Sao Tomé-et-Principe et que l'accès à des sources d'eau améliorées était plus équitable. Toutefois, des différences subsistaient quant à la qualité de l'eau, en fonction de la source, et quant à la distance entre les personnes et leur source d'eau⁵⁴.

35. L'UNICEF a indiqué que, selon le Programme commun OMS/UNICEF de suivi de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène, les taux de défécation à l'air libre étaient parmi les plus élevés de la région, sachant que plus de 50 % de la population déféquait en plein air⁵⁵. L'UNICEF a en outre constaté que la population était peu réceptive aux activités de sensibilisation et que l'évolution des comportements était notamment entravée par les conditions socioéconomiques médiocres et par la mauvaise compréhension des conséquences de la défécation en plein air sur la santé et le bien-être⁵⁶.

4. Droit à la santé⁵⁷

36. L'UNICEF a souligné que, malgré des difficultés importantes, Sao Tomé-et-Principe avait réussi à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à la réduction de la mortalité maternelle et infantile et à la lutte contre le VIH/sida, la tuberculose, le paludisme et d'autres maladies⁵⁸. Cependant, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans parmi les 60 % les plus pauvres de la population était de 50 décès pour 1 000 naissances vivantes, contre 30 décès pour 1 000 naissances vivantes parmi les 40 % les plus riches⁵⁹.

37. L'UNICEF a affirmé que, dans le domaine de la lutte contre le VIH/sida, Sao Tomé-et-Principe avait fait d'importants efforts pour élargir l'accès aux traitements antirétroviraux et le taux de couverture était donc passé de 48 % en 2011 à 78 % en 2018⁶⁰.

38. L'UNICEF a également indiqué que, malgré certains progrès, Sao Tomé-et-Principe avait encore des difficultés à surmonter en matière de réduction de la mortalité néonatale, lesquelles étaient dues en grande partie à des disparités dans l'accès aux soins prénatals, dans les possibilités d'accoucher en centre de santé et dans la qualité des soins, ainsi qu'au fait que certains médicaments et équipements essentiels n'étaient pas toujours disponibles dans les maternités⁶¹.

39. L'UNICEF a en outre estimé que l'adoption d'un plan national pour la santé et l'exécution d'une nouvelle stratégie nationale en matière de santé devraient permettre une amélioration plus rapide de l'accès aux services de santé et de leur qualité⁶².

5. Droit à l'éducation⁶³

40. L'UNESCO a déclaré que, malgré d'importantes difficultés, Sao Tomé-et-Principe avait atteint l'objectif du Millénaire pour le développement relatif à l'enseignement primaire universel⁶⁴. Si le taux de scolarisation au primaire était élevé chez les garçons comme chez les filles, la qualité de l'enseignement restait un problème à tous les niveaux, avec des taux élevés d'abandon et de redoublement, en particulier chez les filles. L'accès au deuxième cycle de l'enseignement de base demeurait limité, car les établissements disposant de ces classes se trouvaient principalement dans les chefs-lieux de districts⁶⁵. Des efforts devaient être faits pour assurer l'accès à l'éducation des enfants et des jeunes non scolarisés⁶⁶.

41. L'UNICEF a indiqué que, selon son rapport d'analyse du secteur de l'éducation de 2018, si Sao Tomé-et-Principe se maintenait parmi les pays qui consacraient le plus de dépenses à l'éducation, la part de ces dépenses dans le budget avait diminué régulièrement depuis 2010. Les investissements et l'appui importants de la communauté internationale en faveur de l'enseignement avaient permis d'en améliorer la qualité et d'augmenter le taux de scolarisation à tous les niveaux. En particulier, l'accès à l'éducation préscolaire avait bondi de 21,4 % en 2006 à 71,4 % en 2017⁶⁷.

42. L'UNICEF a constaté que la population de Sao Tomé-et-Principe était extrêmement jeune, puisque plus de 50 % des habitants avaient moins de 20 ans. Cela ouvrait des perspectives extraordinaires de croissance et de transformation, mais nécessitait également de consentir des dépenses dans le secteur des services sociaux, en particulier dans l'éducation, afin d'assurer l'accès équitable à un enseignement et un apprentissage de qualité, y compris l'apprentissage non formel, et aux possibilités de formation professionnelle, et de favoriser la persévérance scolaire⁶⁸.

43. L'UNICEF a noté que, malgré une légère amélioration, les taux d'abandon scolaire au secondaire restaient élevés, chez les filles comme chez les garçons, et qu'il importait d'en déceler les causes et de s'y attaquer⁶⁹. Il a constaté que le système éducatif ne tenait pas

compte des questions de genre, puisque les filles enceintes étaient autorisées à assister uniquement aux cours du soir⁷⁰.

44. L'UNICEF a noté que le système éducatif national ne comprenait malheureusement pas encore de stratégie non formelle pour les enfants non scolarisés. Le dialogue avec le nouveau gouvernement et les partenaires devrait se poursuivre afin que soient trouvées des solutions viables et rentables pour les enfants non scolarisés, en particulier les adolescents. Il importerait d'adopter des stratégies efficaces pour favoriser la persévérance scolaire des jeunes et améliorer la communication et les méthodes pédagogiques des enseignants, en particulier dans l'enseignement secondaire⁷¹.

45. Concernant la durée de l'éducation gratuite et obligatoire, l'UNESCO a signalé que le Cadre d'action pour la mise en œuvre de l'objectif de développement durable n° 4 recommandait, concernant la cible 4.1, que douze années d'enseignement primaire et secondaire fussent gratuites, dont neuf années au moins seraient obligatoires. Dès lors, Sao Tomé-et-Principe pourrait être encouragé à modifier sa législation en ce sens. En outre, l'enseignement préprimaire n'étant ni obligatoire ni gratuit, le pays pourrait être encouragé à mettre en place au moins une année d'enseignement préprimaire de qualité, gratuit, obligatoire, tel que l'indiquait le Cadre d'action pour la mise en œuvre de l'objectif de développement durable n° 4⁷².

46. L'UNESCO a aussi recommandé à Sao Tomé-et-Principe de consacrer le droit à l'éducation pour tous dans sa Constitution, d'étendre l'éducation obligatoire à 9 ans et la gratuité de l'éducation à 12 ans, conformément à l'objectif de développement durable n° 4, et de rendre obligatoire et gratuite une année d'enseignement préprimaire, conformément au même objectif⁷³.

47. La Commission d'experts de l'OIT a encouragé le Gouvernement à poursuivre son action d'amélioration du fonctionnement du système éducatif, en faisant en sorte de garantir l'accès à un enseignement de base gratuit et de qualité à tous les enfants, en particulier les enfants des milieux pauvres, notamment en prenant des mesures visant à augmenter les taux de scolarisation et d'achèvement des études, tant au primaire qu'au secondaire⁷⁴.

D. Droits de groupes ou de personnes spécifiques

1. Femmes⁷⁵

48. L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a noté que des progrès avaient été réalisés à Sao Tomé-et-Principe en matière de droits des femmes. Néanmoins, il y avait encore à faire pour parvenir à l'égalité des sexes. En février 2019, seuls 14,5 % des sièges du Parlement étaient occupés par des femmes⁷⁶.

49. ONU-Femmes a également exprimé des préoccupations quant à la proportion de femmes âgées de 20 à 24 ans qui avaient été mariées ou en couple avant l'âge de 18 ans, au taux de natalité chez les adolescentes et à la proportion de femmes et de filles âgées de 15 à 49 ans qui avaient déclaré avoir subi, au cours des douze mois précédents, des violences physiques ou sexuelles infligées par leur partenaire actuel ou par un ancien partenaire. Les femmes et les filles âgées de 15 à 49 ans se heurtaient souvent à des obstacles en ce qui concernait leur santé sexuelle et procréative et leurs droits en la matière⁷⁷.

50. ONU-Femmes a en outre constaté qu'à Sao Tomé-et-Principe, des données n'étaient disponibles que pour 22,5 % des indicateurs liés aux questions de genre utilisés dans le suivi des objectifs de développement durable ; il manquait notamment des données dans des domaines essentiels tels que le travail familial et domestique non rémunéré et pour des indicateurs clefs du marché du travail tels que le taux de chômage, l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes et les compétences dans le domaine de l'informatique et des communications. Le recours à des méthodes permettant la comparaison, et donc un suivi périodique complet, faisait défaut pour l'analyse de nombreuses questions, telles que le genre et la pauvreté, l'accès des femmes aux biens, notamment fonciers, le harcèlement physique et sexuel, et le genre et l'environnement. Il était indispensable de combler ce manque de données liées aux questions de genre pour comprendre la situation des femmes et des filles à

Sao Tomé-et-Principe et honorer les engagements liés aux objectifs de développement durable en matière d'égalité des sexes⁷⁸.

51. L'OIT a indiqué que, dans le domaine économique, il avait été relevé qu'à Sao Tomé-et-Principe, en dépit du fait que les femmes étaient plus actives spécialement dans le secteur informel, leur faible pouvoir économique demeurerait constant, selon une enquête réalisée sur le profil de la pauvreté. En ce sens, l'un des défis pour le développement était que les hommes et les femmes pussent bénéficier équitablement de conditions et de possibilités favorables pour atteindre leur autonomie⁷⁹.

52. L'UNESCO a encouragé Sao Tomé-et-Principe à faire en sorte que les femmes et les filles bénéficient de l'égalité des chances afin de remédier aux disparités entre les sexes⁸⁰.

53. L'UNICEF a noté que la nouvelle loi sur la famille fixait à 18 ans l'âge minimum du mariage et renforçait les obligations des parents, en particulier des pères, envers leurs enfants. Cette loi représentait une avancée importante pour l'équité de genre, étant donné qu'auparavant, les filles pouvaient être mariées à 14 ans et les garçons à 16 ans. L'accent mis sur le rôle des pères visait à rendre plus équitable le partage des responsabilités entre les personnes chargées d'élever les enfants et d'en prendre soin⁸¹.

2. Enfants⁸²

54. L'UNICEF a pris note avec satisfaction de la création, par un décret national entré en vigueur en mai 2018, d'un comité national multisectoriel chargé de coordonner la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance⁸³. Sous la direction du ministère responsable des affaires sociales, le comité définirait les axes stratégiques et les priorités concernant l'application de la politique. Sa création devrait contribuer à améliorer la coordination entre toutes les parties prenantes⁸⁴.

55. L'UNICEF a indiqué que, tout au long de l'année 2018, le climat politique à Sao Tomé-et-Principe avait été propice à la conception, à l'approbation et à l'adoption de plusieurs politiques et lois essentielles destinées à améliorer la vie des enfants et des jeunes. Des partenariats solides ont été noués entre le Gouvernement, les organismes des Nations Unies, les partenaires bilatéraux et la société civile, ce qui a permis à Sao Tomé-et-Principe d'obtenir des résultats louables en faveur des enfants au cours de la deuxième année d'exécution du programme de pays de l'UNICEF pour la période 2017-2021, en particulier au niveau stratégique et en matière d'élaboration des politiques⁸⁵.

3. Personnes handicapées⁸⁶

56. L'UNICEF a affirmé que les enfants ayant des besoins particuliers, notamment ceux présentant des problèmes de mobilité ou d'audition, étaient très sujets à l'exclusion scolaire à Sao Tomé-et-Principe⁸⁷.

Notes

¹ Tables containing information on the scope of international obligations and cooperation with international human rights mechanisms and bodies for Sao Tome and Principe will be available at www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/STindex.aspx.

² For relevant recommendations, see A/HRC/31/17, paras. 107.1–107.39, 107.50–107.55 and 108.1.

³ UNESCO submission for the universal periodic review of Sao Tome and Principe, para. 8.

⁴ OHCHR, *OHCHR Report 2018*, p. 342.

⁵ OHCHR, *United Nations Human Rights Report 2019*, p. 211.

⁶ UNESCO submission, para. 12.

⁷ For relevant recommendations, see A/HRC/31/17, paras. 108.4–108.24.

⁸ See www.uneca.org/stories/sao-tome-and-principe-urged-workout-african-free-trade-strategy.

⁹ UNICEF, "Country office annual report 2018: Sao Tome and Principe", p. 11.

¹⁰ For relevant recommendations, see A/HRC/31/17, paras. 108.28–108.35 and 109.1.

¹¹ UNICEF, "Country office annual report 2017: Sao Tome and Principe", pp. 1 and 4.

¹² *Ibid.*, p. 16. p. 4.

¹³ UNICEF, "Country office annual report 2018", p. 16.

¹⁴ UNESCO submission, para. 11.

- ¹⁵ For the relevant recommendation, see A/HRC/31/17, para. 107.72.
- ¹⁶ See www.uneca.org/sites/default/files/uploaded-documents/CoM/2020/e2000245_ipoa_en.pdf, para. 34.
- ¹⁷ UNICEF, “Country office annual report 2018”, p. 4.
- ¹⁸ *Ibid.*
- ¹⁹ See www.uneca.org/stories/sao-tome-and-principe-urged-workout-african-free-trade-strategy.
- ²⁰ UNICEF, “Country office annual report 2018”, p. 4.
- ²¹ See www.uneca.org/stories/sao-tome-and-principe-urged-workout-african-free-trade-strategy.
- ²² For the relevant recommendation, see A/HRC/31/17 para. 107.58.
- ²³ UNICEF, “Country office annual report 2018”, p. 10.
- ²⁴ *Ibid.*
- ²⁵ E/ICEF/2016/P/L.36, para. 7.
- ²⁶ UNICEF, “Country office annual report 2018”, pp. 7 and 10.
- ²⁷ For relevant recommendations, see A/HRC/31/17, paras. 107.68–107.70.
- ²⁸ UNICEF, “Country office annual report 2018”, p. 10.
- ²⁹ *Ibid.*, p. 1.
- ³⁰ See www.worldbank.org/en/country/saotome/overview.
- ³¹ UNICEF, “Country office annual report 2018”, p. 4.
- ³² UNESCO submission, para. 7.
- ³³ *Ibid.*, paras. 4–5.
- ³⁴ *Ibid.*, paras. 9–10.
- ³⁵ ILO, *Programme de promotion du travail décent 2018–2021 de São Tomé et Príncipe*, para. 11.
- ³⁶ See www.ilo.org/dyn/normlex/de/f?p=NORMLEXPUB:13100:0::NO::P13100_COMMENT_ID:3333872.
- ³⁷ ILO, *Programme de promotion du travail décent 2018–2021*, para. 19.
- ³⁸ *Ibid.*, paras. 17–18, and E/ICEF/2016/P/L.36, para. 9.
- ³⁹ E/ICEF/2016/P/L.36, para. 9.
- ⁴⁰ See www.uneca.org/stories/sao-tome-and-principe-urged-workout-african-free-trade-strategy.
- ⁴¹ See www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:13100:0::NO:13100:P13100_COMMENT_ID:4018777:NO.
- ⁴² *Ibid.*
- ⁴³ See www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:13100:0::NO:13100:P13100_COMMENT_ID:4021532:NO.
- ⁴⁴ For the relevant recommendation, see A/HRC/31/17, para. 107.73.
- ⁴⁵ E/ICEF/2016/P/L.36, para. 12.
- ⁴⁶ ILO, *Programme de promotion du travail décent 2018–2021*, para. 13.
- ⁴⁷ *Ibid.*, para. 22.
- ⁴⁸ For relevant recommendations, see A/HRC/31/17, paras. 107.74 and 107.76–107.77.
- ⁴⁹ World Food Programme, “Sao Tome and Principe country strategic plan (2019–2024)”, p. 1.
- ⁵⁰ See www.worldbank.org/en/country/saotome/overview.
- ⁵¹ *Ibid.*
- ⁵² E/ICEF/2016/P/L.36, para. 2.
- ⁵³ *Ibid.*, para. 11.
- ⁵⁴ E/ICEF/2016/P/L.36, para. 10.
- ⁵⁵ *Ibid.*
- ⁵⁶ UNICEF, “Country office annual report 2018”, pp. 11–12.
- ⁵⁷ For relevant recommendations, see A/HRC/31/17, paras. 107.78–107.79.
- ⁵⁸ E/ICEF/2016/P/L.36, para. 2.
- ⁵⁹ *Ibid.*, para. 3.
- ⁶⁰ UNICEF, “Country office annual report 2018”, pp. 3 and 6.
- ⁶¹ E/ICEF/2016/P/L.36, para. 5.
- ⁶² UNICEF, “Country office annual report 2018”, p. 2.
- ⁶³ For relevant recommendations, see A/HRC/31/17, paras. 107.81–107.84 and 108.57–108.58.
- ⁶⁴ E/ICEF/2016/P/L.36, para. 2.
- ⁶⁵ *Ibid.*, para. 8.
- ⁶⁶ *Ibid.*, para. 9.
- ⁶⁷ UNICEF, “Country office annual report 2018”, p. 3.
- ⁶⁸ *Ibid.*
- ⁶⁹ *Ibid.*
- ⁷⁰ E/ICEF/2016/P/L.36, para. 9.
- ⁷¹ UNICEF, “Country office annual report 2018”, p. 8.
- ⁷² UNESCO submission, para. 7.
- ⁷³ *Ibid.*, para. 8.

- ⁷⁴ See www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:13100:0::NO:13100:P13100_COMMENT_ID:4020334:NO.
- ⁷⁵ For relevant recommendations, see A/HRC/31/17, paras. 107.56–107.57, 107.59–107.60, 107.77 and 108.38–108.39.
- ⁷⁶ See <https://data.unwomen.org/country/sao-tome-and-principe>.
- ⁷⁷ Ibid.
- ⁷⁸ Ibid.
- ⁷⁹ ILO, *Programme de promotion du travail décent 2018–2021*, para. 29.
- ⁸⁰ UNESCO submission, para. 11.
- ⁸¹ UNICEF, “Country office annual report 2018”, p. 10.
- ⁸² For relevant recommendations, see A/HRC/31/17, paras. 107.29, 107.43, 107.49, 108.52, 107.62–108.65, 108.48–108.49, 108.53 and 109.2.
- ⁸³ UNICEF, “Country office annual report 2018”, p. 9.
- ⁸⁴ Ibid., p. 10.
- ⁸⁵ UNICEF, “Country office annual report 2018”, p. 2.
- ⁸⁶ For the relevant recommendation, see A/HRC/31/17, para. 108.59.
- ⁸⁷ E/ICEF/2016/P/L.36, para. 8.
-